

Révision

Couverture de la fusillade au Collège Dawson - 13 septembre 2006 Réseau de l'information

Le 13 septembre 2006 avait lieu une fusillade au Collège Dawson de Montréal (Québec); une étudiante en est morte et plusieurs autres étudiants ont été blessés. Cet événement a donné lieu à une couverture abondante au Réseau de l'information.

Le 18 septembre, monsieur Maxime Prévost-Desjardins portait plainte :

- (1) *Alors qu'on se prétend « Source d'information » un événement tel qu'on l'a connu la semaine dernière paralyse littéralement le réseau et toute autre nouvelle, ou presque, est reléguée au second plan. Il n'y a que surmultiplication de témoignages haletants et babillage inutile au mieux...*
- (2) *Que TVA ou TQS sollicitent les parents de Kimveer Gill, c'est une chose qui me déplaît mais avec laquelle je peux vivre, puisque « fonds privés » s'accorde à merveille avec « pratiques commerciales racoleuses ». Mais que RDI parle aux parents, se poste devant la maison ou en diffuse ne serait-ce que des images, c'est très différent(...) Tous les principes de décence et d'éthique s'opposent à une couverture médiatique ne serait-ce que minime de leur vie privée...*

Le 23 octobre suivant, la direction de l'information a répondu :

RDI est un réseau en information continue. Depuis sa naissance en janvier 1995, nous avons mis l'emphase sur les grands événements qui ont secoué notre société. Les exemples sont nombreux. Lorsque nous avons agi ainsi, les téléspectateurs ont répondu en grand nombre, car l'intérêt y était.(...)Celui survenu à Dawson le mercredi 13 septembre était de ce nombre, c'est évident. Nous continuerons à agir ainsi, avec jugement. Il ne s'agit pas d'une question d'audience, mais de mandat. Nous nous devons de suivre en direct et en différé l'évolution des informations fondamentales.

Par ailleurs, il est vrai que l'intérêt porté par les journalistes aux parents de Kimveer Gill a fait l'objet de nombreux commentaires publics. Après quelques jours un peu tumultueux, le tout est revenu à la normale. Les médias ont respecté la volonté des parents qui ont demandé que les médias respectent leur intimité lors des funérailles de leur fils. Nous avons pris note de vos arguments.

Cette réponse n'a pas satisfait le plaignant :

*Si l'on s'entend pour dire que le mandat de RDI est de traiter des nouvelles importantes et c'est généralement ce qu'on fait, alors on doit, du coup, admettre que les jours où la population est la plus mal informée sont précisément ceux où surviennent des événements de l'ordre de Dawson. Ceci parce que pendant une journée complète au minimum, le champ de vision du service des nouvelles rétrécit jusqu'à n'admettre qu'une seule tragédie, reléguant tout le reste au second plan. Ce faisant, le contenu informatif diminue en qualité et augmente en piètre sensationnalisme.(...)
Tout l'objet de ma critique est qu'une télévision d'état doit se donner un mandat qui diffère de celui de la concurrence privée et qui ne repose pas sur le volume de l'audience.*

(D'autre part) Dire que pour la famille Gill, les jours qui ont suivi ont été « un peu tumultueux » relèverait d'un tel effort de minimisation que je m'accroche à l'idée que M. Filion s'est simplement mal exprimé. Par ailleurs, invoquer qu'on a ensuite « respecté la volonté des parents qui ont demandé que les médias respectent leur intimité » revient à dire qu'on peut, en toute impunité violer l'intimité des gens au nom de l'information jusqu'à ce qu'ils fassent la demande contraire.

Je conclus cette lettre déjà trop longue par une équation; lors d'événements tels que Dawson, RDI = LCN.

Le mandat de l'ombudsman

Le mandat de l'ombudsman, c'est de :

... juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada...

aussi appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à l'adresse Web suivante : www.radio-canada.ca/ombudsman).

La politique journalistique est un ensemble de règles que la Société Radio-Canada s'est données au fil des ans. Ces règles, qui visent à développer un journalisme d'excellence, vont bien au-delà des prescriptions de la Loi; elles proposent un idéal difficile à atteindre, mais vers lequel tous les artisans doivent tendre.

La Révision de l'ombudsman

La politique journalistique de Radio-Canada repose sur trois grands principes :

L'exactitude : l'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

L'intégrité : l'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.

L'équité : l'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements. (NPJ, III, 2)

Le plaignant soulève deux questions :

- la place qu'occupe la couverture de certains événements dans la grille du Réseau de l'information;
- le respect de la vie privée de personnes soumises à des situations qui engendrent normalement douleur ou souffrance.

1. Est-ce que la couverture de la fusillade de Dawson a occupé trop de place dans la grille du Réseau de l'Information (RDI)?

On ne peut répondre à cette question sans se référer à la liberté de la presse.

La Charte garantit un certain nombre de libertés fondamentales dont « la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication ».

NPJ, I, Cadre juridique

La liberté de presse, c'est plus que la liberté d'imprimer un journal, mais bien la liberté de choisir les sujets, l'angle de traitement, le choix des invités pour en débattre. Il s'agit d'une responsabilité de la Rédaction.

Radio-Canada est une radiotélévision de service public, c'est-à-dire au service du public. Ce n'est pas une radiotélévision d'État, au service du parti politique au pouvoir. Ce n'est pas une radiotélévision privée qui rend des comptes à des actionnaires préoccupés par les revenus et les profits de leur entreprise.

Le Réseau de l'information a été mis sur pied par Radio-Canada. Mais son statut est particulier : RDI est principalement financé par les abonnés des systèmes de distribution par câble ou satellite. Il doit nécessairement rencontrer les besoins de ces abonnés, sinon ces derniers risquent de laisser tomber leur abonnement. La seule méthode pour vérifier si RDI rencontre ces besoins, c'est par les résultats d'écoute. Et pourquoi les abonnés financeraient-ils un Réseau de l'information qui n'aurait pas d'écoute?

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) n'a pas imposé aux systèmes de distribution (câble ou satellite) l'obligation de distribuer le Réseau de l'information.

L'auditoire conditionne toujours la sélection des contenus véhiculés en information : CNN s'adresse d'abord à un auditoire américain, LCI s'adresse d'abord à un auditoire français. Les nouvelles, les reportages, les émissions spéciales vont tenir compte de cette réalité. Il en est de même pour RDI : les événements qui surgissent en territoire canadien vont a priori occuper une large place, pour ne pas dire une place principale à l'antenne.

Pour la famille du radiodiffuseur public, le critère déterminant, lorsque vient le temps de faire un choix entre différents sujets qui mériteraient d'être portés à l'attention de l'auditoire, c'est l'intérêt public. Un de mes prédécesseurs a déjà fait valoir que cette notion « embrasse toute information qui pourrait être utile au citoyen pour bien comprendre un événement ou une situation susceptible d'avoir pour lui une signification sociale, politique ou économique » (Mario Cardinal, rapport annuel 1993-1994). Un intérêt public qui ne coïncide pas toujours avec l'intérêt du public; mais la plupart des commentateurs s'entendent pour reconnaître qu'il y a une curiosité légitime du public.

Contrairement à la Chaîne principale de Radio-Canada, la grille de RDI (son contenu) est exclusivement dédiée à l'information. RDI peut se permettre de s'étendre sur un sujet beaucoup plus longuement que la Chaîne principale.

Est-ce que la fusillade à Dawson méritait tout le temps qu'on lui a consacré?
Est-ce que tous les autres événements auxquels RDI a consacré émissions spéciales en continu avaient mérité tout le temps qu'on leur a consacré?

Impossible de faire l'unanimité sur cette question.

À la fois au niveau de la pertinence de chacun des événements retenus, mais aussi au niveau de la durée consacrée à la couverture de chacun de ces événements. Une comparaison avec le temps ou l'espace consacré aux mêmes événements par les autres médias francophones canadiens permet de constater la différence des réponses et des opinions.

Radio-Canada, par l'intermédiaire de sa deuxième chaîne, a fait le choix d'en faire plutôt plus que moins à l'occasion de tels événements. Parce qu'elle dispose de beaucoup de temps d'antenne, mais aussi parce que dans la plupart des cas la situation évolue et le public se renouvelle. RDI peut donc se permettre de traiter un événement de différentes manières, avec différents invités. C'est un choix qui se justifie.

Enfin, ce n'est souvent qu'après coup, longtemps après coup, que l'on pourra porter un jugement définitif sur la valeur des choix qui ont été faits. Lorsqu'une décision de la Rédaction doit être prise sur la base d'informations restreintes, le choix consiste souvent à ouvrir l'antenne à l'événement et à diffuser l'information au fur et à mesure que les journalistes en prennent connaissance.

C'est la différence entre une chaîne d'information continue et un téléjournal de fin de soirée qui résume l'actualité du jour.

La question qui subsiste, c'est la proportion, c'est-à-dire le temps d'antenne consacré aux autres nouvelles, aux autres événements. À l'occasion de la tempête de verglas qui s'est abattue sur la région de Montréal en janvier 1998, les bulletins de nouvelles diffusés à l'heure et à la demie de l'heure sont complètement disparus de l'antenne pendant plus de 48 heures. On a alors diffusé en continu uniquement des nouvelles qui avaient un lien avec le verglas.

Cette situation ne s'est pas renouvelée : RDI s'est toujours efforcé par la suite de respecter systématiquement la diffusion de ses bulletins de nouvelles à l'heure pile et à la demie de l'heure. Seules certaines conférences de presse diffusées en direct ont commandé d'anticiper ou de retarder de quelques minutes certains bulletins de nouvelles.

Depuis septembre dernier, les émissions régionales (L'Atlantique en direct, le Québec en direct, l'Ontario en direct et l'Ouest en direct) qui imposaient un cadre et un rythme à la grille du Réseau de l'Information sont disparues afin de permettre de hiérarchiser la diffusion de l'information non pas en fonction d'une région donnée, mais en fonction de l'importance relative de la nouvelle. Une nouvelle jugée importante peut ainsi être traitée au moment le plus approprié sous plusieurs angles, avec plusieurs invités, en d'autres mots de manière plus complète, en profondeur.

Cette souplesse nouvellement acquise a conduit à la suppression des bulletins de nouvelles de RDI à l'occasion de la couverture de la fusillade au Collège Dawson pendant quelques heures de l'après-midi du 13 septembre : cet événement a occulté tous les autres. Les responsables de la grille ont alors jugé qu'il serait incongru d'abandonner la couverture des événements reliés à la fusillade tant qu'il n'aurait pas été possible de donner un portrait relativement complet de la situation.

Lorsqu'un bulletin de nouvelles est ainsi mis de côté, c'est par l'intermédiaire de la bande défilante au bas de l'écran que le public peut prendre connaissance d'autres nouvelles de l'actualité courante, une option qui n'existait pas au lancement du Réseau de l'information en 1995.

Certains auditeurs ont d'autres attentes : ils estiment injustifiée la concentration sur un seul événement, parce que la terre continue de tourner et qu'il se passe autre chose dans le monde. Ils estiment que cette concentration (et la répétition des mêmes séquences d'images) contribue à une dramatisation outrancière de l'événement en cause et fait ainsi perdre au public le sens des proportions. Ils considèrent que ce choix n'aide pas les citoyens à s'adapter à la situation provoquée par les événements, mais contribue à les amener à adopter des positions ou des comportements irrationnels, ou au mieux à alimenter le voyeurisme d'une partie d'entre eux.

Ils souhaitent un traitement plus sobre de l'événement et son positionnement à l'intérieur d'un tout plus vaste : ils veulent d'autres nouvelles.

L'ombudsman rappelle que les programmeurs portent une lourde responsabilité :

La vie contemporaine est complexe et, conséquemment, le fossé ne cesse de s'élargir entre ce que nous savons et ce que nous devrions savoir pour prendre des décisions éclairées. (...)

Les médias électroniques en particulier ont l'obligation de présenter une information équitable, exacte, complète et équilibrée.

(NPJ, Préambule, responsabilité de la presse)

Il leur appartient de proportionner le traitement accordé aux différents événements de l'actualité et de s'assurer que le public y trouve son compte.

La réflexion doit se poursuivre.

Mais l'approche adoptée en la circonstance n'était pas contraire aux *Normes et pratiques journalistiques* de la Société.

2. Est-ce que RDI a respecté la vie privée des parents de Kimveer Gill?

La Rédaction de Radio-Canada n'a pas établi une veille continue de la maison des parents de Kimveer Gill; elle n'a pas cherché à diffuser en direct à partir de ce site à l'aide de camions micro-ondes ou satellite. Dans un premier temps, elle s'attendait à une perquisition policière au domicile de Kimveer Gill, et c'est pourquoi un journaliste a été affecté sur les lieux.

Par la suite, lorsque le père de Kimveer Gill est sorti de sa maison, le journaliste Davide Gentile de Radio-Canada a sollicité une entrevue. Comme le père a refusé, le journaliste a respecté sa décision et s'est éloigné. Un peu plus tard, un journaliste d'un média écrit s'est présenté et a été accueilli dans la maison de la famille. Après coup, le journaliste de Radio-Canada s'est à nouveau approché de la porte de la maison de la famille et a sollicité une entrevue : la mère a accepté d'accorder une entrevue sans caméra.

C'est un compte rendu de cette entrevue (sans enregistrement visuel ou sonore de Madame) qui a été rapporté dans un échange entre les journalistes Christian Latreille et Davide Gentile au cours des bulletins de nouvelles subséquents.

On sait maintenant que la famille de Kimveer Gill a accordé des entrevues à d'autres médias. Mais aucun enregistrement de la famille n'a été réalisé par Radio-Canada sinon l'entrevue de David Gentile.

La politique journalistique énonce que (le respect de la vie privée) :

Il s'agit au sens large, du droit qu'à chaque personne de ne pas être importunée. Au Canada, la protection de la vie privée est un principe qui remporte beaucoup d'appui. (NPJ, IV, A, 3. Vie privée)

Les auditoires des émissions d'information sont hétérogènes; la notion de bon goût peut varier beaucoup d'un groupe à l'autre (...) En matière de goût, il faut donc prendre garde de heurter sans raison les sensibilités des auditoires. (NPJ, IV, B, 4. Respect des sensibilités des auditoires)

On peut diffuser des manifestations de souffrance seulement lorsqu'elles sont nécessaires à la compréhension d'une information importante. Les scènes pénibles exigent de la discrétion; il ne faut pas les prolonger indûment. Les marques de chagrin personnel peuvent parfois se justifier dans une émission; on ne doit pas l'exploiter par sensationnalisme; il faut respecter l'intimité des personnes. (4.3 Douleur et souffrance)

Il faut reconnaître que la concurrence et le voyeurisme d'une partie du public incitent à repousser toujours plus loin les limites de la décence et du bon goût.

On peut se demander s'il est justifié d'interviewer ainsi une personne qui peut être dans un état de choc, dominée par la douleur ou la souffrance occasionnée par un événement qui vient de se passer.

Il est impossible de donner une réponse universelle à une telle question : c'est au cas par cas qu'il fut évaluer l'opportunité de procéder à une entrevue. Mais en général, on peut affirmer que c'est toujours pertinent lorsque ces personnes risquent de détenir une information d'intérêt public.

Dans un premier temps, il apparaît évident à l'ombudsman qu'il était nécessaire de savoir et de faire connaître si la fusillade avait été causée par une ou plusieurs personnes. Une fois établi l'identité de l'auteur de la fusillade, il est normal de chercher à comprendre ses motivations, tout ce qui peut expliquer son geste.

Les proches de Kimveer Gill, et en premier lieu sa parenté immédiate, devenaient des sources potentiellement importantes d'information : on ne sait pas ce qu'ils peuvent nous apprendre tant qu'on ne les a pas interviewées.

Si quelqu'un revient sur les fusillades du même type qui se sont produites depuis quelques années, il peut affirmer sans trop d'hésitation que ces gestes étaient à proprement parler incompréhensibles. Ce qui n'empêche pas d'essayer de comprendre, de comprendre pour chercher à éviter la répétition de tels gestes. Et dans cet effort de compréhension, l'entrevue des proches est nécessaire et légitime.

L'étape suivante, c'est la manière : est-ce le moment approprié, le lieu approprié, les moyens appropriés? Le ton juste, les questions pertinentes?

Encore là un journaliste n'est pas obligé de trouver une réponse satisfaisante à toutes ces questions avant de procéder à une entrevue : il doit soupeser l'intérêt public et le respect d'une personne et prendre une décision. L'expérience, un jugement professionnel aiguisé, l'instinct, vont guider le comportement du journaliste qui affronte une telle situation.

Cette question mérite aussi et encore réflexion.

Mais l'ombudsman estime que dans le cas précis, le comportement de la Rédaction n'a pas été contraire aux *Normes et pratiques journalistiques* de la Société.

Conclusion

L'ombudsman invite la Rédaction à continuer à réfléchir aux questions soulevées par le plaignant.

Toutefois, l'ombudsman estime que le comportement de la Rédaction à l'occasion de la couverture de la fusillade qui a eu lieu à Dawson le 13 septembre 2006 était conforme aux *Normes et pratiques journalistiques* de la Société et, par conséquent, il rejette la plainte comme non-fondée.

R.G. 2006-11-23